

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N°12-03-11

Objet : Versement de l'éco-contribution annuelle pour les papiers imprimés à EcoFolio.

Rapporteur : Mme LEBLAN, Conseiller Municipal

En matière de recyclage des papiers, le Grenelle de l'Environnement a fixé un objectif de recyclage de 45% des papiers émis d'ici 2015.

Afin de responsabiliser les émetteurs de papiers, l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement précise que « tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits ».

Les papiers imprimés concernés par cette contribution sont les flyers et prospectus, les documents de promotion des services publics, les magazines et publication d'information, les journaux internes, les annuaires, les mailings, enveloppes personnalisées, les papiers en-tête, les courriers de gestion et les documents d'information et d'accompagnement de documents officiels.

Les acteurs publics qui émettent ou font émettre annuellement plus de 5 tonnes de papiers imprimés doivent verser une éco-contribution à l'organisme EcoFolio agréé par les pouvoirs publics pour collecter cette contribution.

L'éco-contribution constitue un mécanisme de redistribution financière pour soutenir des opérations de tri et de collecte des papiers assumées par les collectivités, participer à l'optimisation de l'ensemble de la chaîne de recyclage et sensibiliser le grand public aux gestes de tri des papiers. Metz Métropole bénéficie ainsi du soutien d'EcoFolio pour le recyclage et la valorisation des papiers émis sur l'agglomération.

Pour 2011, le montant de la contribution s'élève à 39 € HT la tonne de papiers assujettis déclarés. A défaut de contribution à EcoFolio, c'est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), fixée à 120 € HT la tonne et recouvrée par les douanes qui s'appliquerait.

Au regard de ces éléments, l'éco-contribution que doit verser la Ville de Metz pour 2011 s'élève à 2 708,47 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement qui précise que «tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits»

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz entre dans le cadre de cette réglementation et émet annuellement plus de 5 tonnes de papiers imprimés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ADHERER à l'organisme ECOFOLIO au titre de l'éco-contribution pour les papiers assujettis,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels,
 - DE VERSER l'éco-contribution correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Mission développement durable et solidaire
Commissions : Environnement et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date
de la délibération.

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE